

ANNEXE II

BUDGET ET CONTRIBUTIONS
POUR LE PREMIER EXERCICE FINANCIER

1. Le budget provisoire pour le premier exercice financier s'élèvera à 4.800.000 dollars des Etats-Unis en ce qui concerne le budget administratif, à 151.060.500 dollars des Etats-Unis en ce qui concerne le budget d'exécution (à l'exception des dépenses afférentes au rétablissement en grand) et à 5.000.000 de dollars des Etats-Unis pour les dépenses afférentes au rétablissement en grand. Tout solde non affecté inscrit sous ces rubriques sera reporté au crédit de la rubrique correspondante dans le budget de l'exercice financier suivant.

2. Ces sommes seront versées par les membres (à l'exception des frais de rétablissement en grand) conformément au barème ci-après:

A. Dépenses administratives.

Pays	Pour cent	Pays	Pour cent
Afghanistan.	0,05	Colombie.	0,37
Argentine.	1,85	Costa-Rica	0,04
Australie	1,97	Cuba	0,29
Belgique	1,35	Tchécoslovaquie.	0,90
Bolivie	0,08	Danemark	0,79
Brésil	1,85	République Dominicaine	0,05
République socialiste so-		Equateur	0,05
viétique de Biélorussie	0,22	Egypte	0,79
Canada.	3,20	Salvador	0,05
Chili.	0,45	Ethiopie	0,08
Chine	6,00	France	6,00

Pays	Pour cent
Grèce	0,17
Guatemala	0,05
Haïti	0,04
Honduras	0,04
Islande	0,04
Inde	3,95
Iran	0,45
Irak	0,17
Liban	0,06
Libéria	0,04
Luxembourg	0,05
Mexique	0,63
Pays-Bas	1,40
Nouvelle-Zélande	0,50
Nicaragua	0,04
Norvège	0,50
Panama	0,05
Paraguay	0,04
Pérou	0,20

Pays	Pour cent
République des Philip- pines	0,29
Pologne	0,95
Arabie saoudite	0,08
Suède	2,35
Syrie	0,12
Turquie	0,91
République socialiste so- viétique d'Ukraine	0,84
Union Sud-Africaine	1,12
Union des Républiques socialistes soviétiques	6,34
Royaume-Uni	11,48
Etats-Unis d'Amérique	39,89
Uruguay	0,18
Venezuela	0,27
Yougoslavie	0,33
	<hr/>
	100,00

B. Dépenses d'exécution (à l'exception des dépenses afférentes au rétablissement en grand)

Pays	Pour cent
Afghanistan	0,03
Argentine	1,50
Australie	1,76
Belgique	1,00
Bolivie	0,07
Bésil	1,50
République socialiste so- viétique de Biélorussie	0,16
Canada	3,50
Chili	0,39
Chine	2,50
Colombie	0,32
Costa-Rica	0,02

Pays	Pour cent
Cuba	0,24
Tchécoslovaquie	0,80
Danemark	0,68
République Dominicaine	0,04
Equateur	0,04
Egypte	0,68
Salvador	0,03
Ethiopie	0,07
France	4,10
Grèce	0,15
Guatemala	0,04
Haïti	0,02
Honduras	0,02

Pays	Pour cent	Pays	Pour cent
Islande	0,02	Arabie saoudite	0,07
Inde	3,66	Suède	2,20
Iran	0,39	Syrie	0,10
Irak	0,15	Turquie	0,88
Liban	0,05	République socialiste so-	
Libéria	0,02	viétique d'Ukraine. . .	0,62
Luxembourg	0,04	Union Sud-Africaine. . .	1,00
Mexique	0,54	Union des Républiques	
Pays-Bas	0,90	socialistes soviétiques. .	4,69
Nouvelle-Zélande	0,44	Royaume-Uni	14,75
Nicaragua	0,02	Etats-Unis d'Amérique	45,75
Norvège	0,44	Uruguay	0,15
Panama	0,04	Venezuela	0,23
Paraguay	0,02	Yougoslavie.	0,23
Pérou	0,17	Nouveaux membres . . .	1,92
République des Philip-			
pines	0,24		100,00
Pologne	0,61		

3. Les contributions destinées à couvrir les frais de la réinstallation en grand seront régies par les dispositions du paragraphe 4 de l'article 10 de la présente Constitution.